

# Sondage : Des chiffres réconfortants pour le droit local

C'est une bonne surprise pour le droit local. Le sondage IFOP réalisé le mois dernier pour le compte de l'Institut de Droit Local montre une bonne connaissance et une perception très positive du droit local d'Alsace et de Moselle.

Les opinions favorables sont fréquemment au-dessus de 80%.

Jean-Marie Woehrling, président du Cercle René Schickelé. Photo Archives L'A.M.I.



Jean-Marie Woehrling, président de l'Institut de Droit Local (IDL), ne cache pas sa satisfaction après le sondage réalisé sur un échantillon représentatif d'Alsaciens et de Mosellans. « Les résultats sont globalement très favorables au droit local : toutes les réponses aux questions posées montrent une perception positive du droit local. Les opinions favorables sont fréquemment au-dessus de 80%. Seule une très faible minorité demande la suppression de ce droit. Les variations dans les réponses sont relativement faibles. Même pour les éléments les plus controversés le soutien ne tombe pas en dessous de 70% », annonce-t-il. Dans le détail, l'enquête d'opinion réalisée début mai 2024 portait sur quatre points : la connaissance du droit local, les appréciations portées, l'avenir du droit local et le droit des cultes. Côté connaissance, 70 % des répondants s'estiment plutôt bien informés sur le droit local. « Il s'agit d'une question plutôt subjective qui peut être comprise de différentes manières. Ces chiffres semblent dénoter une certaine diminution dans la connaissance du droit local : le chiffre des personnes déclarant connaître l'existence du droit local passe de 87% en 2005 à 70% en 2024 », relève-t-on à l'IDL, en soulignant que le chiffre du sondage de 2005 était sans doute « partiellement exagérément optimiste » (il était de 40 % en 1995). « On peut aussi penser qu'il y a deux façons de comprendre la question : connaissance de l'existence du droit local (qui est générale) et connaissance du contenu du droit local (qui est beaucoup plus rare) : la population sait désormais mieux que le droit local a de multiples facettes et reconnaît davantage qu'en 2005 qu'elle le connaît plutôt mal », analyse Jean-Marie Woehrling.

## Des aspects très bien connus

Il faut cependant admettre que la connaissance du droit local a effectivement diminué dans certaines catégories de population : les plus jeunes et les catégories d'installation récente dans la région que l'on retrouve plutôt dans les grandes villes. A noter que certaines composantes sont nettement plus connues (88 %) que le droit local en général. Cela concerne notamment les jours fériés, la sécurité sociale et le repos dominical. Pour l'appréciation, les retours sont très positifs : c'est un avantage et il faut le garder. « **Cette opinion positive vaut pour tous les domaines du droit local mentionnés dans le sondage, depuis le régime d'assurance maladie (98%) jusqu'aux règles de fermeture des magasins le dimanche (73%) en passant par le Concordat (90%), ces chiffres prenant pour base le total des personnes déclarant connaître ces différentes particularités du droit local. On constate une petite érosion par rapport aux chiffres obtenus au sondage de 2005, mais elle paraît très faible par rapport à l'évolution des caractéristiques démographiques de la population et au regard des attaques régulières dont le droit local fait l'objet** », note Jean-Marie Woehrling. Quant à son avenir, ceux qui souhaitent la suppression du droit local restent en très petit nombre (3%). Ceux qui veulent le conserver dominant (60%), tandis que 37% demandent son évolution. Pour le droit local des cultes, l'IDL attendait avec un intérêt particulier les résultats d'un sondage de 2021 commandé par le Grand Orient de France semblant montrer une certaine réticence de la population d'Alsace et de Moselle par rapport au financement public des cultes. Or il n'en est rien. « Les réponses relatives au droit local des cultes ne manifestent pas de contraste par rapport à celles données au sujet du reste du droit local. Seulement 48% des personnes interrogées déclarent connaître le régime du Concordat, contre 83% en 2005. Pour les personnes qui déclarent connaître l'existence de cette particularité, 87 % estiment que le Concordat correspond plutôt à un avantage et seulement 10% à un inconvénient », note Eric Sander, secrétaire général de l'IDL. « C'est un sondage largement positif pour le droit local, mais avec la manifestation de quelques signes d'effritement qui constituent un avertissement que des évolutions sont en cours auxquelles ce droit doit s'adapter », concluent les responsables de l'IDL.